



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-075

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-03-06-004 - 2017DD45OSMSINTERIMDIR0001 EHPAD ST BENOIT BOGAERT RAA (2 pages)	Page 3
R24-2017-03-06-005 - 2017DD45OSMSINTERIMDIR0002 EHPAD CHATEAUNEUF RAA (2 pages)	Page 6

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

R24-2017-03-02-007 - 2017-DD36-OSMS-CDU-0009 CDGI RAA (2 pages)	Page 9
R24-2017-03-02-008 - 2017-DD36-OSMS-CDU-0010 Manoir en Berry RAA (2 pages)	Page 12
R24-2017-03-02-009 - 2017-DD36-OSMS-CDU-0011 CH La Châtre RAA (2 pages)	Page 15
R24-2017-03-02-010 - 2017-DD36-OSMS-CDU-0012 CH Levroux RAA (2 pages)	Page 18
R24-2017-03-02-011 - 2017-DD36-OSMS-CDU-0013 clinique du Haut-Cluzeau RAA (2 pages)	Page 21
R24-2017-03-02-012 - 2017-DD36-OSMS-CDU-0014 CH Valençay RAA (2 pages)	Page 24
R24-2017-02-28-009 - 2017-DD36-OSMS-CSU-0006 CH Châteauroux-Le Blanc RAA (3 pages)	Page 27

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-03-06-004

2017DD45OSMSINTERIMDIR0001 EHPAD ST  
BENOIT BOGAERT RAA

**DECISION N° 2017-DD45-OSMS-INTERIMDIR001**  
**portant nomination de Madame Sylvie BOGAERT, directrice de l'EHPAD de Lorris,**  
**en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de St Benoît-sur-Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1926 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS45-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 modifiant la décision n°2016-DG-DS-0002 du 21 juin 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu le congé maternité de madame Virginie CHAPIN, directrice de l'EHPAD de St Benoît-sur-Loire, à compter du 27 février 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'établissement pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

Considérant l'accord de Mme Sylvie BOGAERT, directrice de l'EHPAD de Lorris, d'assurer l'intérim de direction de l'E.H.P.A.D. de St Benoît-sur-Loire ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Madame Sylvie BOGAERT, directrice de l'EHPAD de Lorris, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'E.H.P.A.D. de Saint Benoît-sur-Loire, à compter du 27 février 2017 jusqu'à la fin du congé maternité de Mme CHAPIN ;

**Article 2 :** Durant les trois premiers mois d'intérim, le complément exceptionnel mensualisé, prévu par les textes, pour cet intérim, sera évalué, par la déléguée départementale du Loiret, sur la base du coefficient retenu dans la limite du plafond d'attribution exceptionnelle de la part liée aux résultats au titre de l'année 2017 soit (montant de référence de la part Résultats x coefficient / 3 mois). Le versement de ce dernier sera pris en charge par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 3 :** A partir du quatrième mois d'intérim, le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire versée jusqu'à la fin du congé maternité de Mme CHAPIN, s'élèvera à 390 €.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- Soit un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 5 :** La déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 mars 2017  
Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
La déléguée départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-03-06-005

2017DD45OSMSINTERIMDIR0002 EHPAD  
CHATEAUNEUF RAA

**DECISION N° 2017-DD45-OSMS-INTERIMDIR002**  
**portant nomination de Madame Martine PAS, responsable de la gestion des affaires générales**  
**à l'EHPAD de Sully Sur Loire,**  
**en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de Châteauneuf-sur-Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1926 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS45-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 modifiant la décision n°2016-DG-DS-0002 du 21 juin 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu le congé maternité de madame Virginie CHAPIN, directrice de l'EHPAD de St Benoît-sur-Loire, et directrice par intérim de l'EHPAD de Châteauneuf sur Loire, à compter du 27 février 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'EHPAD de Châteauneuf-Sur-Loire pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

Considérant l'accord de Madame Martine PAS, attachée d'administration principale, responsable de la gestion des affaires générales à l'EHPAD de Sully sur Loire, d'assurer l'intérim de direction de l'E.H.P.A.D. de Châteauneuf-Sur-Loire ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre –Val de Loire ;

## **DÉCIDE**

**Article 1er :** Madame Martine PAS, attachée d'administration principale, responsable de la gestion des affaires générales à l'EHPAD de Sully sur Loire, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'E.H.P.A.D. de Châteauneuf-Sur-Loire, à compter du 27 février 2017, jusqu'à la fin du congé maternité de Mme CHAPIN ;

**Article 2 :** Durant la période d'intérim, l'indemnisation s'effectue par le biais du régime indemnitaire détenu par le fonctionnaire concerné (prime de service). Ce complément du régime indemnitaire est versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par l'établissement qui bénéficie de l'intérim, par le biais d'une convention.

**Article 3 :** Le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire versée jusqu'à la fin du congé maternité de Mme CHAPIN, s'élèvera à 390 €.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- Soit un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 5 :** La déléguée départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 mars 2017  
Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
La déléguée départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET



ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-03-02-007

2017-DD36-OSMS-CDU-0009 CDGI RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ N° 2017-DD36-OSMS-CDU-0009**  
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0124  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à Châteauroux

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0124 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Accompagner la Vie dans l'Indre, le 7 janvier 2017 pour la désignation de Madame Marie-Dominique PERRAGIN en qualité de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Marie-Dominique PERRAGIN

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Daniel DUPUIS (Association des Paralysés de France)
  - Madame Marie-Madeleine LANGLOIS JOUAN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Françoise GUILLARD-PETIT (Accompagner la Vie dans l'Indre)
  - Madame Marie-Dominique PERRAGIN (Accompagner la Vie dans l'Indre)

**Article 3** : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 2 mars 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-03-02-008

2017-DD36-OSMS-CDU-0010 Manoir en Berry RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2017-DD36-OSMS-CDU-0010**  
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0134  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à  
Poulligny-Notre-Dame

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0134 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Poulligny-Notre-Dame ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales, le 26 janvier 2017 pour la désignation de Madame Catherine LABESSE en qualité de titulaire représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme membre de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

- Madame Catherine LABESSE

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Jacqueline CHAUMETTE (Familles Rurales)
  - Madame Catherine LABESSE (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Jeanne-Marie BERRY (Familles Rurales)
  - Monsieur Ludovic ETAVE (association des diabétiques de l'Indre)

**Article 3** : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 2 mars 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-03-02-009

2017-DD36-OSMS-CDU-0011 CH La Châtre RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2017-DD36-OSMS-CDU-0011**  
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0129  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0129 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance de deux sièges de membres suppléants représentants des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales, le 26 janvier 2017 pour la désignation de Madame Catherine LABESSE en qualité de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;



Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Catherine LABESSE

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Philippe SCHNEIDER (Ligue Contre le Cancer)
  - Madame Nicole FERNANDEZ (Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Catherine LABESSE (Familles Rurales)
  - Sièges vacants

**Article 3** : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 2 mars 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-03-02-010

2017-DD36-OSMS-CDU-0012 CH Levroux RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2017-DD36-OSMS-CDU-0012**  
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0130  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0130 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales, le 26 janvier 2017 pour la désignation de Madame Michelle RICAUD en qualité de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Michelle RICAUD

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Yvette TRIMAILLE (Familles Rurales)
  - Madame Nicole FERNANDEZ (Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Francine COTTON (Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)
  - Madame Michelle RICAUD (Familles Rurales)

**Article 3**: Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Levroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 2 mars 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-03-02-011

2017-DD36-OSMS-CDU-0013 clinique du Haut-Cluzeau  
RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2017-DD36-OSMS-CDU-0013**

Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0132  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la clinique du Haut-Cluzeau à Chasseneuil-en-Berry

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0132 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Haut-Cluzeau à Chasseneuil-en-Berry ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales, le 26 janvier 2017 pour la désignation de Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE en qualité de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme membre de la commission des usagers de la clinique du Haut-Cluzeau à Chasseneuil-en-Berry :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Haut-Cluzeau à Chasseneuil-en-Berry est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Denise ROSA-ARSENE (UNAFAM36)
  - Madame Michèle GREGOIRE (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Marie-Françoise FEIGNON (Familles Rurales)
  - Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE (Familles Rurales)

**Article 3**: Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur de la clinique du Haut-Cluzeau à Chasseneuil-en-Berry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 2 mars 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-03-02-012

2017-DD36-OSMS-CDU-0014 CH Valençay RAA



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2017-DD36-OSMS-CDU-0014**  
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0131  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0131 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales, le 26 janvier 2017 pour la désignation de Monsieur Michel OZAN en qualité de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Monsieur Michel OZAN

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Valençay est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Elisabeth BROUSSARD (Accompagner la Vie dans l'Indre)
  - Madame Annick DOUCET (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Juliette STENGEL (Familles Rurales)
  - Monsieur Michel OZAN (Familles Rurales)

**Article 3**: Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 2 mars 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-02-28-009

2017-DD36-OSMS-CSU-0006 CH Châteauroux-Le Blanc  
RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ n° 2017-DD36-OSMS-CSU-0006  
fixant la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauroux et du centre hospitalier du Blanc ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0104 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux ;

CONSIDÉRANT la désignation de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans sa séance du 5 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 9 janvier 2017 de Madame Carole BARRAULT par le syndicat CFDT ;

CONSIDÉRANT la désignation de la commission médicale d'établissement dans sa séance du 10 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 18 janvier 2017 de Monsieur Pascal BRION par le syndicat FO ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 2 février 2017 de Monsieur Patrice SOULAS en qualité de représentant des familles des usagers USLD et EHPAD ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont membres avec voix délibérative :

- En qualité de représentant du personnel médical et non médical
    - Mme Carole BARRAULT et M. Pascal BRION, représentants désignés par les organisations syndicales
    - docteur Olivier POITRINEAU et docteur Ahmed BENMANSOUR, représentants de la commission médicale d'établissement
    - M. Sébastien DESFOSSÉS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Est membre avec voix consultative :
- M. Patrice SOULAS, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire et Monsieur Philippe SIMONET représentant du maire de la ville de Châteauroux ;
- Madame Catherine RUET et monsieur Jean PETITPRETRE, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Madame Florence PETIPEZ, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Sébastien DESFOSSÉS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- docteur Olivier POITRINEAU et docteur Ahmed BENMANSOUR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- madame Carole BARRAULT et monsieur Pascal BRION, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- docteur Gilles BERNARD et monsieur Michel CLAIREMBAULT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- monsieur Gilbert DEDOURS et monsieur Ludovic ETAVE, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- madame Nicole FERNANDEZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châteauroux
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- M. Patrice SOULAS, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD

**Article 3** : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4** : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6** : La Directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 28 février 2017

Pour la Directrice Générale de

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
et par délégation

Le délégué départemental de l'Indre

Signé : Dominique HARDY